# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 3.4

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION AMIABLE D’UNE PARCELLE DE TERRAIN

APPARTENANT A L’INDIVISION BURNOL

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges a été sollicitée par l’indivision BURNOL pour l’acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro **48a** de la section **AC**, d’une contenance de 30 m², issue de la division de la parcelle AC 48.

Ce tènement se situe sur la rue Georges Clémenceau. Au vue des nombreuses constructions dans ce secteur, il apparaît opportun d’acquérir cette parcelle afin de permettre l’élargissement de la voie et donc d’améliorer la circulation sur cet axe.

Un accord amiable est intervenu avec l’indivision BURNOL sur une vente au prix de un euro (1 €).**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à signer l’acte authentique qui sera passé en l’étude de maître BUGNET, notaire à Riorges, représentant la commune et maître CHIAPPELLO, notaire à Avignon, représentant les consorts BURNOL.